PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille.

Absent : M. SCHERER Alban

A été désigné secrétaire de séance : M. MOUREAU Florent

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

1) Présentation du rapport d'activité 2025 de TE44

2) Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'OGEC-Ecole Montfort : renouvellement

I INSTITUTIONS

1) *Présentation du rapport d'activité 2025 TE44*

Monsieur Thierry PEZET présente le rapport qui retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2025 de TE44.

II RESSOURCES HUMAINES

2) *Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'OGEC-Ecole St Louis de Montfort : renouvellement*

Madame Isabelle GOURMELIN explique que l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école St Louis de Montfort régi par la loi de 1901 a besoin d'une personne pour effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine. Par délibération du 14 décembre 2020, puis du 18 décembre 2023 le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OGEC.

Les conditions de la mise à disposition de personnel d'une commune à une association sont régies par l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes
- Donne lieu à remboursement par l'association à la Commune du montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes
- Fonctionnaire uniquement
- Conclusion d'une convention entre l'organisme d'accueil et l'administration

Il s'agit désormais de renouveler la convention qui arrivera à échéance au 31/12/2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à la disposition de l'OGEC de l'école St Louis de Montfort Mme Emilie SALLIOU afin d'effectuer la surveillance de la cour de l'école privée de 12h40 à 13h00 quatre jours par semaine ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal ci-jointe pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le secrétaire de séance,
M. MOUREAU Florent

La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne